



Nuisances sonores dues à la présence d'un bar sous mon appartement, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 11 avril 2013

Bonjour,

Je vis au dessus d'un bar. Je suis victime de plusieurs nuisances (bruit au-delà de minuit, tabagisme, la fumée passant par le plancher).

J'ai par multiples fois appelé la police nationale et municipale de ma commune essentiellement dû au bruit, sans succès.

Il y environ 15 jours j'ai vu un consommateur fumer avec un narghilé à l'intérieur du bar ?

Que puis je faire ?

Merci par avance

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article [R. 3511-1](#) du code de la santé publique ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privés.

La pollution tabagique de votre appartement ne relève pas de la loi Évin mais de la réglementation qui s'applique aux troubles anormaux de voisinage pour lesquels des acteurs comme [le Conciliateur de justice](#) peuvent vous aider à obtenir satisfaction.

Si le conciliateur n'arrivait pas à trouver de solution à votre problème, avec l'aide de témoignages vous auriez la possibilité de faire appel au [tribunal de proximité](#), ou [au tribunal d'instance](#).

En effet, toute relation de voisinage entraînent des troubles qui, s'ils s'avèrent insupportables, condamnent l'auteur à en répondre au titre de [l'article 544 du Code Civil](#). Il reviendra alors, au juge d'apprécier l'anormalité de ce trouble en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Une fois l'anormalité du trouble établie, son auteur pourra alors être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.